



CONTRIBUTION DE L'ARCOM AU RAPPORT 2023 DE LA CNCDH SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISEMITISME LA XENOPHOBIE

1. Bilan général de l'Arcom sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

1.1. Quelles ont été les actions et les interventions de l'Arcom en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations qui y sont liées en 2023 ?

1.1.1. Le suivi du baromètre de la représentation de la société française

L'Arcom a inscrit la représentation de la diversité de la société française au cœur de son action en incitant chaque éditeur, tout en tenant compte de sa situation particulière, à favoriser concrètement l'expression de cette diversité à l'écran.

Pour ce faire, depuis 2009, l'Arcom s'appuie sur le « *baromètre de la représentation de la société française* ». Les résultats du baromètre rappellent aux chaînes, à échéances régulières, la nécessité de mieux nourrir leurs antennes de personnes issues de la diversité ainsi que de programmes représentatifs de la diversité et non de le faire seulement de manière événementielle. Cette recommandation vaut pour tous les genres de programmes (fictions, programmes d'information, magazines/documentaires, divertissements, retransmissions sportives).

Le dernier baromètre porte sur des programmes diffusés en 2022.¹

¹ Le baromètre a été réalisé à partir du visionnage :

- de 19 chaînes de la TNT (TF1 ; TMC ; TFX ; France 2 ; France 3 ; France 4 ; France 5 ; France info ; M6 ; W9 ; Canal+ ; C8 ; CStar ; CNews ; BFM TV ; LCI ; NRJ 12 ; Gulli ; RMC Story) ;
- de 2 semaines de programmes : du 14 au 20 mars 2022 (premier semestre) et du 10 au 16 octobre 2022 (second semestre)
- sur les tranches horaires de 17 h à 23 h (toute émission dont plus de 50 % de la durée prend place entre 17 h et 23 h étant indexée dans sa totalité) ;

Les résultats de l'étude montrent notamment que :

- **Les personnes perçues comme « non-blanches »** ont été représentées à hauteur de **15 %^{*2}** à la télévision en 2022 (contre 14 %* en 2021). Leur présence sur les chaînes d'information en continu apparaît encore particulièrement faible (9%*) malgré les préconisations de l'Arcom formulées pour l'exercice 2021 ;
- **La représentation qualitative des personnes vues comme « non-blanches » demeure inégale** avec des rôles d'importance mais à connotation négative. En effet, si elles sont plus souvent vues dans des premiers rôles¹ (à hauteur de **8 %*** contre **5 %*** pour les personnes perçues comme blanches), elles sont surreprésentées dans les rôles à connotation négative (**20 %**) et sous-représentées dans les rôles à connotation positive (**10 %** soit une diminution de 26 points en 2 ans) ;
- **La part des femmes qui s'expriment à l'écran peine à augmenter sur les antennes au fil des années** (**39 %*** des personnes perçues comme s'exprimant à l'antenne). Leur proportion est plus importante sur les chaînes historiques (42 %*) ;
- **La sous-représentation des femmes est encore plus marquée lorsqu'elles cumulent plusieurs critères de discrimination.** Parmi les personnes perçues en situation de handicap sur les antennes, seulement 25 % sont des femmes par exemple ; parmi les 50-64 ans, elles représentent seulement 29% des personnes indexées.
- **La représentation du handicap atteint pour la première année la barre symbolique de 1 %***, une progression toutefois mineure en comparaison du nombre de personnes en situation de handicap en France. Le handicap est majoritairement représenté dans les fictions (**71 %***) ;
- En 2022, il peut être constaté **la poursuite d'une forte baisse de la présence des populations ultramarines à l'écran (1 %*** du total des personnes indexées). Leur présence est portée à 7 %* sur les chaînes de France Télévisions qui s'étaient engagées à ce sujet dans le cadre du pacte de visibilité des Outre-mer. Toutefois, elles sont surreprésentées parmi les rôles secondaires, à connotation négative ;
- **La télévision donne à voir une image très urbaine de la société** avec toutefois des déséquilibres au sein de cet ensemble : les habitants des **centres-villes historiques** y sont très largement représentés (**51 %***) contrairement à ceux des **banlieues (3%*)**. Les habitants des villages représentent **15 %*** des personnes à l'écran (avec une diminution de trois points par rapport à l'année 2021). Cette année marque une progression de la représentation des quartiers périphériques de pavillons et de petits immeubles (**30 %***) ;
- **Le profil des personnes indexées diffère selon leur lieu de résidence** : les résidents des banlieues sont par exemple davantage perçus comme « non-blancs » (39 %), et les plus éloignés de l'emploi (36 % d'inactifs).

-
- des programmes d'information de mi-journée des chaînes qui en diffusent (TF1, France 2, France 3, M6, C8) ;
 - selon 7 critères : l'origine, le sexe, le handicap, la situation de précarité, la catégorie professionnelle, l'âge, le lieu de résidence.
 - Ce travail d'indexation a concerné :
 - plus de 2700 programmes (environ 1 600 heures) dont 888 fictions (plus de 418 heures), 776 programmes d'information (près de 425 heures), 589 magazines/documentaires (près de 350 heures), 437 divertissements (environ 312h) et 83 retransmissions sportives (plus de 47 heures) ;
 - plus de 47 000 personnes.

² Résultats pondérés en fonction du rôle tenu par les locuteurs et de la durée du programme.

- **La sous-représentation des plus âgés et des plus jeunes persiste** en 2022 : les plus de 65 ans représentent **6%*** des personnes indexées alors même qu'ils constituent la tranche d'âge la plus importante en France (21%). Une telle sous-représentation s'accroît particulièrement dans les fictions où ils sont représentés à hauteur de **3 %***. Les plus jeunes sont seulement représentés à hauteur de **10 %*** (24% de la population française).
- Les catégories socioprofessionnelles représentées à l'écran ne sont toujours pas le reflet de la réalité : **les catégories socioprofessionnelles supérieures (CSP+) sont surreprésentées (74 %*** contre 28% de la population française), avec une forte présence dans les émissions d'information en plateau, au détriment des catégories inférieures (CSP-), représentées à hauteur de **11 %*** (contre 27% de la population), et des inactifs (**16 %*** contre 45% de la population) ;
- **La représentation des personnes en situation de précarité s'améliore à la télévision avec 1,4 %* des personnes indexées** (0,8% en 2021). Parmi eux, les femmes sont surreprésentées, ainsi que les plus jeunes. Les personnes en situation de précarité occupent proportionnellement plus de rôles à connotation négative que l'ensemble des personnes indexées.

Pour la première fois, ont été indexés les séries et films disponibles sur les services de médias audiovisuels à la demande Netflix, Disney + et Prime vidéo apparaissant publiquement comme étant les plus visionnés de ces services pour l'année 2022.

Dans ces programmes les plus populaires sur ces services, les personnes perçues comme « non-blanches » sont nombreuses (**43 %***) et ne sont pas assignées à des rôles à connotation négative (**37 %**). Il est à souligner que ces programmes sont exclusivement américains et sont à évaluer à la mesure de la composition de la société américaine. Les femmes sont représentées à hauteur de **44 %***, les personnes en situation de handicap à **1,8 %*** et les personnes en situation de précarité à **8 %***.

Au regard de ces constats, l'Autorité a formulé plusieurs préconisations.

- **[A l'attention des éditeurs de télévision] :**
 - Pour la seconde année consécutive, l'Arcom encourage les chaînes d'information en continu, au regard de leurs résultats quant à la représentation des origines perçues et des femmes notamment, à se saisir davantage des enjeux d'une juste représentation de la société française dans sa diversité. L'information, qui est en prise avec la réalité de la société française, devrait donner à voir une plus juste représentation de celle-ci.
 - S'agissant de l'ensemble des chaînes de télévision, l'Arcom encourage la prise d'engagements concrets et chiffrés sur les critères relatifs à la catégorie socio-professionnelle, la situation de précarité, l'âge, le lieu de résidence.
- **[A l'attention des télévisions, des radios et des SMAD] :**
 - Eu égard à la stagnation des résultats constatés dans le cadre du baromètre, à l'absence d'éléments déclaratifs des radios et dans un contexte de mutation profonde de l'offre audiovisuelle portée par un accès croissant aux œuvres à la demande et par voie délinéarisée (SMAD), il est préconisé aux différents acteurs de prendre des engagements concrets dans le

* Résultats pondérés en fonction du rôle tenu par les locuteurs et de la durée du programme.

cadre d'une refonte de la délibération du 10 novembre 2009 afin d'encourager une juste représentation de la société dans l'ensemble des contenus proposés.

- au regard des résultats des chaînes d'information en continu (les 4 ont été indexées pour la première fois en 2021) quant à la représentation des origines et des femmes notamment, **l'Arcom encourage ces dernières à se saisir davantage des enjeux d'une juste représentation de la société française dans sa diversité. L'information, qui est en prise avec la réalité de la société française, devrait donner à voir une plus juste représentation de celle-ci.**
- eu égard à la représentation largement déséquilibrée des personnes en fonction de leur âge, de leur handicap ou de leur situation socio-professionnelle, l'Arcom incite vivement les éditeurs à prendre davantage d'engagements en la matière.

1.1.2. Les actions de sensibilisation

>> Le dialogue avec les éditeurs et les associations :

L'Arcom **dialogue** constamment avec les éditeurs et divers autres acteurs impliqués, notamment associatifs, afin de prévenir et lutter contre les discriminations :

Exemples d'échanges au cours de l'année 2023 :

- **Réunion avec les associations LGBT+ – 14 mars 2023**

L'Arcom constate depuis fin 2022, une multiplication des saisines relatives à l'identité de genre. Les plaignants dénoncent notamment des séquences transphobes en ce qu'elles véhiculeraient des stéréotypes, encourageraient à des comportements discriminatoires et inciteraient à la haine en raison de l'identité de genre.

Si l'Arcom n'a pour l'heure constaté aucun manquement des éditeurs au regard de leurs obligations conventionnelles, elle regrette une polarisation des échanges sur ce thème susceptible de heurter une fraction de la population.

Face à ces constats, l'Arcom a réuni les associations LGBT+ le 14 mars 2023 afin, dans un premier temps, qu'elles puissent exposer à l'Arcom les problématiques récurrentes qu'elles constatent dans les séquences audiovisuelles abordant notamment la transidentité et, dans un second temps, que le cadre juridique dans lequel intervient l'Arcom leur soit présenté. Cette réunion a permis de préciser comment mieux appréhender le sujet de la transidentité et de nourrir les réflexions de l'Arcom quant à la façon dont elle pourrait sensibiliser les éditeurs en la matière. D'autres actions de sensibilisation seront menées dans les mois à venir sur le sujet, auxquelles seront associés les éditeurs volontaires.

- **Mobilisation des acteurs de l'audiovisuel et des représentants des plateformes en ligne dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 – 5 juin 2023**

Dans la perspective des Jeux de 2024, organisés à Paris pour la première fois depuis cent ans, l'Arcom a réuni le lundi 5 juin 2023 les acteurs du secteur audiovisuel et les représentants des plateformes en ligne, afin de les inviter à poursuivre leur engagement en faveur d'une pratique sportive inclusive, éthique et mobilisée contre toutes les formes de discriminations.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris représentent une opportunité exceptionnelle de montrer que le sport, source d'inspiration pour tous et notamment les plus jeunes, concerne tous les publics.

Le régulateur sait ainsi pouvoir compter sur les éditeurs pour valoriser, dans le cadre de ces Jeux - paritaires pour la première fois -, le sport féminin, encore insuffisamment présent sur les antennes. Il souhaite également que ce rendez-vous historique donne une meilleure visibilité au parasport et soit l'occasion d'efforts renforcés en faveur de l'accessibilité des programmes couvrant la compétition.

>> Les échanges et partenariats avec des institutions travaillant sur les sujets sociétaux

L'Arcom participe aux travaux prospectifs visant à l'évolution des politiques et pratiques en matière de discrimination.

Exemples pour l'année 2023 :

- présence de l'Arcom à la présentation « Civisme et jeu vidéo : réinventons les codes » au Campus Cyber – Mars 2023
- participation de l'Arcom au Comité de suivi du plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, organisé par le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances et la DILCRAH – Juin 2023

>> Formations :

L'Arcom intervient régulièrement pour **présenter son action** en matière de lutte contre les discriminations et **sensibiliser** différents publics à ce sujet. Ces formations s'appuient sur les modules pédagogiques disponibles sur **l'espace EMI du site de l'Arcom**³. Ces modules ont été enrichis avec la publication en novembre 2021 de deux scénarios pédagogiques dans le module « *Représentation de la société française et lutte contre les discriminations* » : ils permettent de mieux appréhender l'outil que constitue le baromètre de la représentation de la société française. Le premier scénario vise en premier lieu à sensibiliser les élèves à ce que l'on entend par « *diversité de la société* », avec notamment la présentation des critères définis par la loi interdisant les discriminations⁴. Un quiz afin de déterminer si le public formé a acquis les bases du baromètre de la diversité est également disponible. Le deuxième scénario propose de tirer les enseignements des constats posés par les résultats du baromètre en imaginant la construction d'un journal télévisé volontairement inclusif.

En matière de lutte contre les discriminations, l'Arcom a sensibilisé en 2022 à la fois des professeurs (5 avril 2022, professeurs de l'Académie de Créteil), et des élèves en journalisme et en communication (ex : Master Information-communication de l'Institut français de Presse de l'Université Panthéon -Assas le 28 octobre 2022 ; Décembre 2022, formation auprès des élèves du CELSA).

Des données plus détaillées peuvent être retrouvées dans [le rapport de l'Arcom sur l'éducation aux médias et à l'information \(2021-2022\)](#)⁵.

³ <https://www.arcom.fr/nos-ressources/education-et-citoyennete-numerique>

⁴ L'âge, le sexe, l'origine, l'appartenance ou la non appartenance, vraie ou supposée à une ethnie, une nation ou une prétendue race, la grossesse, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, les opinions politiques, les activités syndicales, les opinions philosophiques, les croyances ou appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion déterminée, la situation de famille, l'apparence physique, le nom, les mœurs, le lieu de résidence, la perte d'autonomie, la particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, la domiciliation bancaire.

⁵ <https://www.arcom.fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque/rapport-sur-leducation-aux-medias-et-linformation-exercice-2021-2022>

1.2. Combien l'Arcom a-t-elle reçu cette année de dossiers pour signaler un contenu à caractère raciste, antisémite ou xénophobe ? Parmi ces dossiers, y en a-t-il comportant plusieurs faits discriminatoires associés (ex : sexisme, racisme, grossophobie, LGBTIphobie, etc.) ? Quelles suites ont été données à ces différents dossiers ?

L'Arcom a veillé, conformément aux termes de la loi, à ce que les médias ne véhiculent pas de propos discriminatoires et est intervenue auprès d'eux lorsque cela était nécessaire.

En 2022, 37 dossiers relatifs à des propos tenus à l'antenne susceptibles d'être discriminatoires ont été examinés par le collège plénier de l'institution. A titre informatif, deux des dossiers étudiés concernaient simultanément plusieurs faits discriminatoires associés (discrimination à raison du sexe et de l'origine ethnoculturelle).

Thématique principale	Nombre de dossiers instruits	Nombre de saisines rattachées aux dossiers instruits	Nombre de manquements retenus
Lutte contre les discriminations	37	13555	3
- à raison de l'origine	22	6797	1
- LGBTQIA+	7	5387	1
- à raison du sexe	7	1370	1
- à raison du handicap	1	1	0

Garante de la liberté de communication, l'Arcom n'est intervenue qu'à quatre reprises, sous la forme de deux mises en demeure, d'une mise en garde et d'une lettre ferme de rappel à la réglementation.

- ***Rappel à la réglementation à la suite de la diffusion d'une séquence de l'émission Le Grand Forum diffusée sur la radio France Maghreb 2, le 3 mai 2022***

L'attention de l'Arcom a été appelée au sujet de propos tenus lors de l'émission Le grand forum diffusée le 3 mai 2022 sur France Maghreb 2. Lors de sa séance du 14 décembre 2022, l'Arcom a examiné cette séquence au regard des obligations du service. L'Autorité a écrit à l'éditeur afin de lui rappeler fermement, d'une part, l'importance que revêt la lutte contre les stéréotypes antisémites, notamment au service de thèses complotistes, et, d'autre part, l'importance de traiter avec mesure des conflits afin notamment de ne pas attiser les suspicions et tensions entre communautés.

- ***Décision du 5 octobre 2022 mettant en demeure l'Association pour le développement des techniques modernes de la communication, concernant le service de télévision « KMT »***

Par une décision du 5 octobre 2022, l'Arcom a mis en demeure l'Association pour le développement des techniques modernes de la communication de se conformer à l'avenir, en ce qui concerne le service de télévision « KMT », d'une part, aux dispositions des sixième et septième alinéas de l'article 15 la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 et, d'autre part, aux stipulations de l'article 2-2-1 de la convention de l'éditeur du 28 juillet 2015. Cette décision fait suite à la diffusion, le 22 mars 2022,

d'un journal d'information, au cours duquel des propos stigmatisants, dégradants et répétés, traduisant l'expression d'un vif sentiment de rejet à l'égard des personnes homosexuelles ont été tenus, sans que la diffusion de cette séquence, qui résulte d'un choix délibéré de l'éditeur, ne soit accompagnée d'aucun commentaire.

- **Décision du 23 janvier 2023 mettant en garde la chaîne M6 à la suite de la diffusion d'une séquence de l'émission « La France a un incroyable talent », le 18 octobre 2022**

L'Arcom a été alertée au sujet de l'émission La France a un incroyable talent, diffusée le 18 octobre 2022 sur M6, au cours de laquelle une candidate a fait l'objet de commentaires de la part de membres du jury.

L'Autorité a considéré que les propos tenus caractérisaient un manquement à l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 ainsi qu'à l'article 2-3-5 de la convention de M6. En outre, elle a relevé que ces propos, tenus dans le cadre d'une émission ayant fait l'objet d'un montage, n'avaient pas été dénoncés en plateau. A ce titre, elle a considéré que l'éditeur du service avait manqué à son obligation de maîtrise de l'antenne, figurant à l'article 2-2-1 de sa convention.

- **Décision du 23 janvier 2023 mettant en demeure la station Sud Radio à la suite de la diffusion des propos de Renaud Camus dans l'émission « Bercoff dans tous ses états », le 18 mars 2022**

L'Arcom a été alertée au sujet de propos tenus dans l'émission « Bercoff dans tous ses états », diffusée le 18 mars 2022 sur Sud Radio.

Elle a notamment relevé que l'invité avait décrit de manière inquiétante les personnes issues de l'immigration dans leur ensemble en employant un vocabulaire et en recourant à des comparaisons historiques invitant à la haine et à la violence à l'encontre de ce groupe en raison de sa race, de ses origines ethniques et de sa nationalité. Elle a considéré que ces propos caractérisaient ainsi un manquement de l'éditeur aux dispositions de l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 ainsi qu'aux stipulations de l'article 2-4 de la convention du 20 janvier 2021.

1.3. L'Arcom a-t-elle observé en 2023 une évolution dans les politiques engagées par les médias (publics et privés) pour que les représentations médiatiques qu'ils véhiculent prennent en compte la diversité de la société ?

>> *Les engagements pris dans le cadre de la délibération du 10 novembre 2009*

Pour rappel, en application de la délibération tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans les programmes des chaînes nationales hertziennes gratuites et de Canal+ adoptée par l'Arcom le 10 novembre 2009, les éditeurs envoient à l'autorité, au plus tard au 30 novembre de l'année, une lettre d'engagements sur les actions qui seront menées en matière de représentation de la diversité l'année suivante.

En vertu de la délibération précitée, l'Arcom peut demander à l'éditeur de les modifier lorsqu'il les estime insuffisants ou inappropriés. L'éditeur dispose alors d'un délai d'un mois pour transmettre des propositions modifiées conformément à la demande de l'autorité.

Dans le cadre de la délibération de 2009, trois types d'engagements doivent être pris chaque année par les éditeurs de services : des engagements relatifs à la commande et à la mise en production des programmes, des engagements relatifs à l'antenne ainsi que des engagements relatifs aux ressources humaines.

Les engagements des éditeurs pour favoriser la représentation des minorités sur leurs antennes apparaissent nombreux. Ils peuvent être retrouvés dans leur intégralité en annexe 3 du rapport sur la représentation de la société française, exercice 2022. Peuvent être notamment relevés :

- l'engagement de plusieurs diffuseurs d'insérer une clause contractuelle sur la présence de personnes issues de minorités dans leurs fictions quotidiennes ;
- l'engagement de mettre en place des programmes d'accompagnement pour que les femmes expertes soient davantage présentes à l'antenne (ex : groupe TF1 : « *expertes à la une* ») ;
- l'engagement de diffuser des spots à l'occasion du 14 juillet pour promouvoir la société française dans sa diversité et, plus généralement de contribuer à des opérations telles que les journées contre les violences faites aux femmes⁶, de lutte contre la transphobie et l'homophobie, de sensibilisation aux handicaps) ;
- l'engagement de mener des actions en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap (ex : sensibilisation des collaborateurs à la question du handicap en entreprise, participation à un salon de recrutement à destination d'un public en situation de handicap).

Dans le cadre de son rapport, l'Arcom a de nouveau encouragé l'ensemble des éditeurs à la prise d'engagements concrets et chiffrés sur les critères relatifs à la catégorie socio-professionnelle, la situation de précarité, l'âge, le lieu de résidence. Elle les invite également à se saisir davantage des enjeux d'une juste représentation de la société française dans sa diversité.

1.4. Quelles actions d'information, de sensibilisation et de formation à l'égard des chaînes télévisées et des plateformes de diffusion de contenu sur Internet ont été menées en 2023 sur l'importance du traitement médiatique des minorités visibles ?

1.4.1. Représentation quantitative

Les chaînes adhèrent au principe de l'étude du baromètre de la représentation de la société française de l'Arcom en reconnaissant qu'elle permet de disposer d'une « photographie » et d'aborder concrètement leurs réalisations. Partant, elle leur permet d'identifier les minorités sous-représentées afin de travailler à une meilleure visibilité au fil des années. L'Arcom échange régulièrement avec chaque diffuseur en se basant sur ses résultats au baromètre ainsi que sur ses spécificités en termes de programmation, pour déterminer les domaines où des progrès sont attendus compte tenu des insuffisances relevées.

1.4.2. Représentation qualitative

>>Les appels à la vigilance des éditeurs

L'Arcom s'emploie à faire preuve de pédagogie en matière de lutte contre les discriminations en rappelant notamment aux éditeurs, malgré l'absence de manquements caractérisés à leurs obligations légales et conventionnelles, l'importance de leur rôle face aux enjeux de cohésion sociale :

- **Séquence de l'émission « *Les grandes gueules* » diffusée le 14 mars 2022 sur RMC Story**

L'attention de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) a été appelé plus de 660 fois au sujet d'une séquence de l'émission « Les Grandes Gueules », diffusée

⁶ De surcroît, en 2021, les chaînes de télévision ont diffusé **4 926** heures de programmes luttant contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes (soit **1 736** heures de plus qu'en 2020) ;

le 14 mars 2022 sur la chaîne RMC Story, au cours de laquelle un éditorialiste aborde le sujet de la transidentité.

Lors de sa séance du 20 juillet 2022, L'Arcom a examiné cette séquence au regard des obligations de la chaîne. Si elle ne retient aucun manquement en l'espèce, elle a souhaité, cependant, faire part à la chaîne de l'émoi que les propos sur la transidentité ont suscité chez certains téléspectateurs.

- **Séquence de l'émission « *Touche pas à mon poste* » diffusée le 31 janvier 2022 sur C8**

L'attention de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) a été appelée par plusieurs milliers de téléspectateurs au sujet de propos tenus dans l'émission « *Touche pas à mon poste* », diffusée le 31 janvier 2022 sur la chaîne C8, relatifs à la représentation par une figure graphique - un émoji- d'un homme au ventre arrondi.

Lors de sa séance du 10 mai 2022, l'Autorité a examiné cette séquence au regard des obligations de la chaîne. Si l'Arcom ne retient aucun manquement en l'espèce, elle a néanmoins souligné l'émoi provoqué par les propos litigieux auprès de certains téléspectateurs dans la mesure où ils apparaissent méprisants à l'encontre des personnes transgenres. Elle a également rappelé à la chaîne la responsabilité des médias audiovisuels face aux enjeux de lutte contre les discriminations qui nécessitent notamment une bonne maîtrise de l'antenne.

- **Séquence de l'émission « *L'Heure des Pros 2* » diffusée le 21 juin 2022 sur CNews**

L'attention de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) a été appelée au sujet d'une séquence au cours de laquelle Elisabeth Lévy, commentant l'arrivée de la députée Rachel Keke à l'Assemblée Nationale, a déclaré : « *Bon, elle est pas en boubou déjà [...] Oui c'est une très belle femme mais je n'avais pas envie qu'elle vienne en boubou à l'Assemblée, j'ai le droit* ».

La séquence a été examinée par l'Autorité lors de sa séance du 21 septembre 2022. L'Arcom a constaté que des propos véhiculant des stéréotypes à raison de l'origine ont été tenus lors de cette séquence. Elle a rappelé à la chaîne l'importance que revêt la lutte contre les stéréotypes à raison de l'origine ainsi que contre les préjugés sexistes.

- **Séquence de l'émission « *22H MAX* » diffusée le 30 juin 2022 sur BFM TV**

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) a reçu plusieurs saisines au sujet des propos, « *bosses comme un négro* », tenus par un invité le 30 juin 2022 sur BFM TV alors qu'il participait à l'émission « *22H MAX* ».

Lors de sa séance du 21 septembre 2022, l'Autorité a examiné la séquence litigieuse.

Dans son courrier à la chaîne, l'Autorité a regretté que l'usage de l'expression, qui a pu légitimement heurter un certain nombre de téléspectateurs, n'ait suscité aucune réaction de la part de l'animateur.

- **Séquences de l'émission « *Touche pas à mon poste* » diffusées les 18 et 19 mai 2022 sur C8**

L'attention de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) a été appelée par plusieurs centaines de téléspectateurs au sujet de propos tenus dans l'émission « *Touche pas à mon poste !* » relatifs aux personnes homosexuelles diffusée les 18 et 19 mai 2022 sur la chaîne C8.

Lors de sa séance du 19 octobre 2022, l'Arcom a examiné cette séquence au regard des obligations de la chaîne. Si l'Arcom ne retient aucun manquement en l'espèce, elle a fait part à la chaîne de l'émoi provoqué par les propos litigieux auprès de certains téléspectateurs. Elle lui a également rappelé la responsabilité des médias audiovisuels face aux enjeux de lutte contre les discriminations et notamment de lutte contre l'homophobie.

1.4.3. Actions relatives aux plateformes en ligne

Il résulte de la définition des fournisseurs de service de plateforme en ligne prévue à l'article L. 111-7 du **code de la consommation** qu'il s'agit d'intermédiaires permettant la diffusion de contenus créés par des tiers.

Il en va de même dans le cadre de la définition des plateformes en ligne prévue au i du paragraphe g de l'article 3 du règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (**règlement sur les services numériques** ou « RSN »)⁷.

→ **De ce fait, les plateformes en ligne ne peuvent être considérées comme éditrices des contenus diffusés sur leur service. Le RSN rappelle que les fournisseurs de services intermédiaires (parmi lesquels figurent les plateformes en ligne) « ne sont soumis à aucune obligation générale de surveiller les informations qu'ils transmettent ou stockent ». Elles ne sont pas donc pas tenues à des obligations en matière de « traitement médiatique », notamment en ce qui concerne des minorités. Dans ce cadre, l'Arcom n'a pas mené d'actions d'information, de sensibilisation et de formation à leur égard en la matière.**

On peut en revanche rappeler que dans le cadre des dispositions visées au 7° du I de l'article 6 de la LCEN, les plateformes en ligne sont soumises à une obligation de contribution à la lutte contre la dissémination de contenus illicites en ligne, notamment en déployant des moyens adéquats en matière de modération, et en particulier s'agissant des contenus injurieux à caractère aggravé à raison de l'origine ou de l'appartenance ou de la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ou à raison de du sexe, de l'orientation sexuelle ou identité de genre ou du handicap ou des contenus discriminatoires pour les mêmes fondements⁸.

S'agissant de la lutte contre la haine en ligne, les plateformes en ligne dont l'activité dépasse les seuils de 10 et 15 millions de visiteurs uniques par mois en France sont soumises aux obligations plus précises prévues à l'article 6-4 de la LCEN, issues de la loi du 24 août 2021, et dont le respect est contrôlé par l'Arcom, et ce, jusqu'à l'abrogation de cet article fixée au 31 décembre 2023⁹.

Dans ce cadre, l'Autorité a publié des lignes directrices en matière de lutte contre la haine en ligne le 28 novembre 2022¹⁰, ainsi qu'un rapport public, le 24 juillet 2023, faisant le bilan des moyens mis en œuvre pour lutter contre la dissémination des contenus à caractère haineux en ligne par les très grandes plateformes actives sur le territoire national en 2022¹¹.

Ce dernier a permis de mettre en lumière des efforts concrets des grandes plateformes pour se conformer à leurs obligations en matière de lutte contre la diffusion de haine en ligne, notamment en permettant aux utilisateurs de signaler des contenus illicites et de contester par voie électronique les décisions de modération prises. Il a également montré l'état des coopérations entretenues avec des signaleurs de confiance et les autorités publiques.

Ce bilan globalement positif doit toutefois être nuancé au vu des difficultés signalées par plusieurs fournisseurs de service pour rassembler les données utiles dans le temps imparti, qui témoignent de la nécessité qu'ils déploient davantage de moyens d'analyse à cette fin.

L'effort de transparence en direction du public doit également être poursuivi s'agissant du nombre et de la langue de travail des modérateurs chargés de lutter contre la dissémination des contenus haineux en ligne, cette information d'intérêt général étant encore trop souvent l'objet de demandes de confidentialité, au détriment de l'information du public.

L'Arcom a enfin sensibilisé les principales plateformes actives sur le territoire national à leur responsabilité en la matière, notamment lors des réunions régulières de l'Observatoire de la haine en ligne, créé par la loi n° 2020-766 du 24 juin 2020 visant à lutter contre la dissémination de contenus à

⁷ L'article 22 du projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique, dans sa version adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, prévoit d'inclure à l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) la définition des plateformes en ligne prévue par le RSN.

⁹ Date que le projet de loi visant à sécuriser et réguler les espaces numériques prévoit de repousser au 17 février 2024.

¹⁰ <https://www.arcom.fr/fr/actualites/lignes-directrices-prises-pour-contribuer-la-lutte-contre-la-dissemination-des-contenus-haineux-en-ligne>

¹¹ <https://www.arcom.fr/fr/nos-ressources/etudes-et-donnees/mediatheque/lutte-contre-la-diffusion-de-contenus-haineux-en-ligne-bilan-des-moyens-mis-en-oeuvre-par-les-plateformes-en-ligne-en-2022-et-perspectives>

caractère haineux sur internet. Mais, tant les obligations de l'article 6 que celles de l'article 6-4 LCEN vont être remplacées par celles issues du RSN.

2. Bilan thématique de l'année 2023 de l'Arcom sur la lutte contre le racisme

2.1. Lutte contre la haine sur internet

- Bilan des travaux de l'Observatoire de la haine en ligne en 2023 ;
- Education à la lutte contre les discriminations en ligne ;
- Sensibilisation auprès des jeunes concernant le racisme sur les réseaux sociaux ;
- Autres remarques.

L'Arcom a réuni à 4 reprises les membres de l'Observatoire de la haine en ligne depuis novembre 2022 :

- le 6 décembre 2022, autour de la publication de ses lignes directrices en matière de lutte contre la haine en ligne publiées le 28 novembre 2022 d'une part, et des impacts du règlement européen sur les services numériques (RSN, ou DSA) en matière de lutte contre la dissémination à caractère haineux en ligne en France. Elle a notamment mis à l'ordre du jour une discussion sur le régime des signaleurs de confiance (article 22 du RSN) ;
- le 12 janvier 2023, pour un atelier co-organisé par l'Arcom avec la Dilcrah et le Conseil national du numérique (CNNum) sur le thème « *Signaleurs de confiance : comment construire sur les dispositifs de protection et de signalement existants ?* » ;
- le 10 mai 2023, pour un atelier sur le thème « *Modération et pratiques de contournement* » ;
- le 10 juillet 2023, afin d'échanger, en amont de la publication du bilan de l'Arcom sur les moyens mis en œuvre par les plateformes en ligne, sur les enseignements qui ressortaient de cet exercice. Cette réunion a également été l'occasion de faire un point d'étape sur la mise en œuvre du RSN, avec des interventions de représentants de la DGCCRF, de la CNIL et du PEReN ainsi que des plateformes.

L'Arcom a également contribué aux travaux du volet « apaisement de l'espace numérique et lutte contre les violences en ligne » du Conseil national de la refondation, piloté par le CNNum.

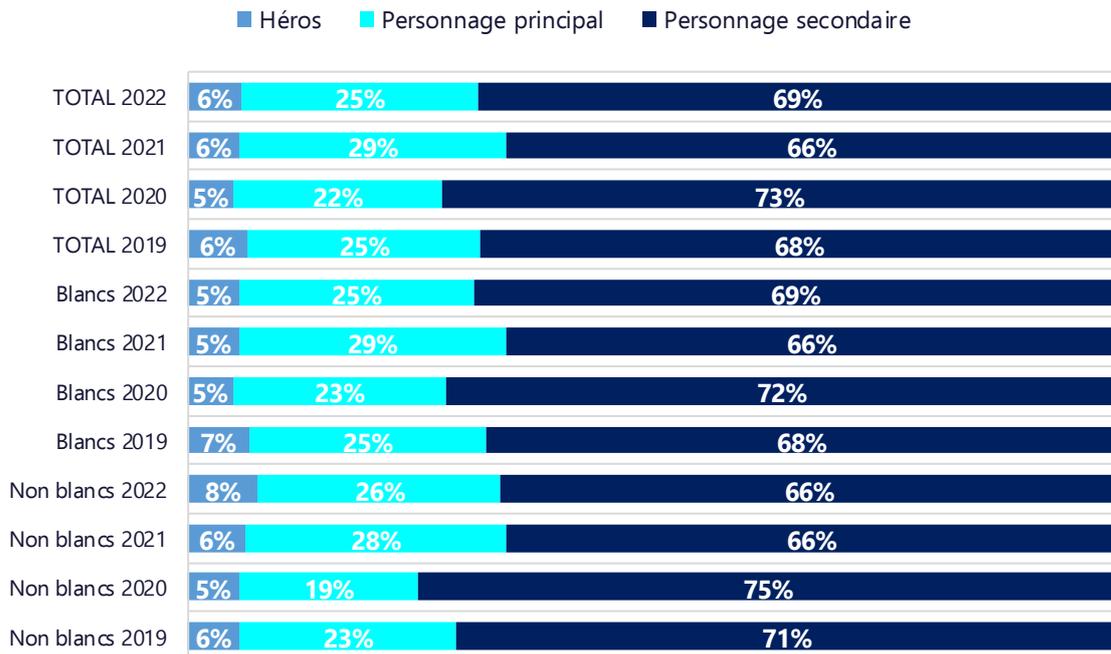
2.2. Représentations médiatiques

- Prise en compte de l'imbrication de la race, du genre et de la classe dans les observations faites et les actions portées par l'Arcom en matière de lutte contre les discriminations dans les médias
- Représentations médiatiques de la figure de l'étranger

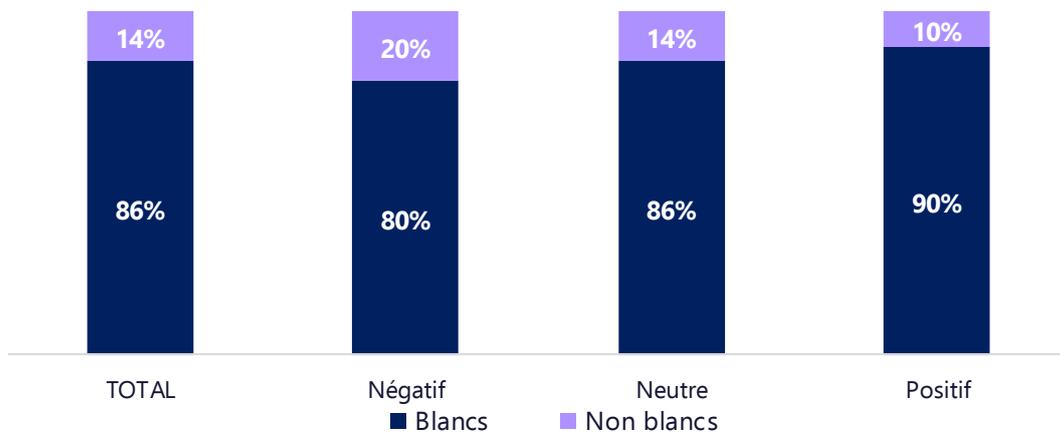
La méthodologie du baromètre permet de faire des analyses croisées permettant de prendre en compte le critère de l'origine perçue, de la catégorie socio-professionnelle, du rôle tenu, etc.

Extraits des résultats du baromètre vague 2022 (programmes télévisés) :

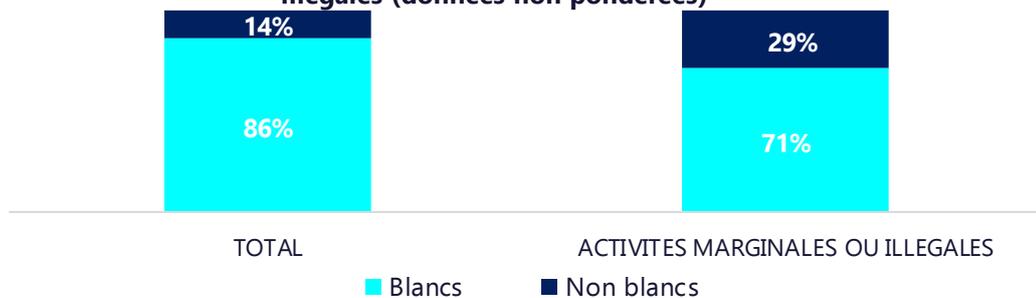
Représentation du statut selon les origines perçues



Représentation des origines perçues selon la connotation (attitude) du rôle (données non pondérées)

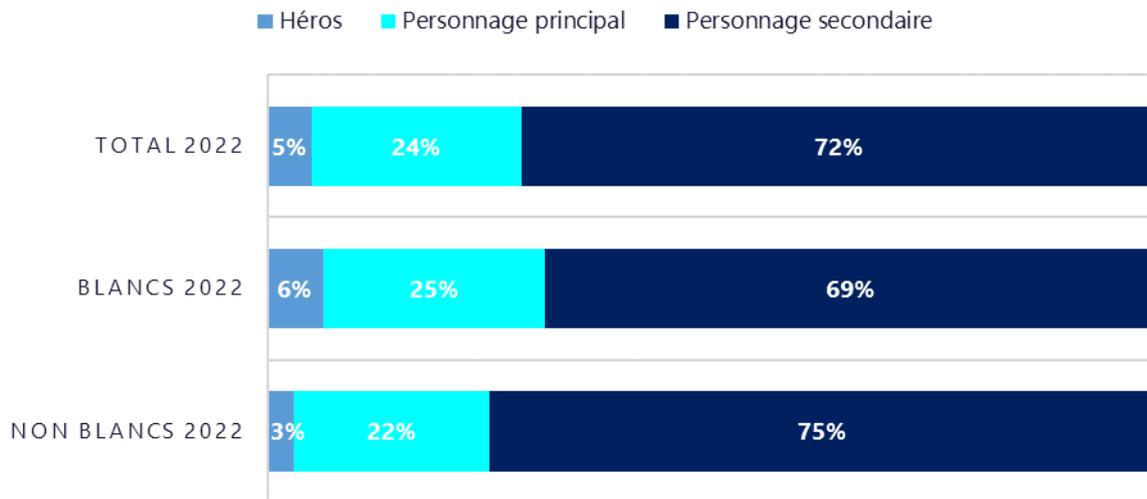


Répartition des origines perçues au sein des activités marginales ou illégales (données non pondérées)

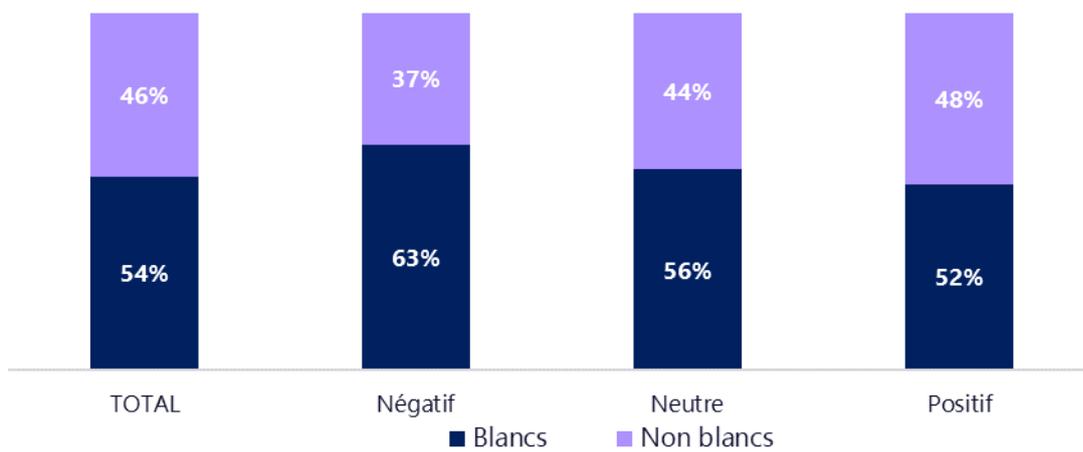


Extraits des résultats du baromètre vague 2022 (Services de médias audiovisuels à la demande) :

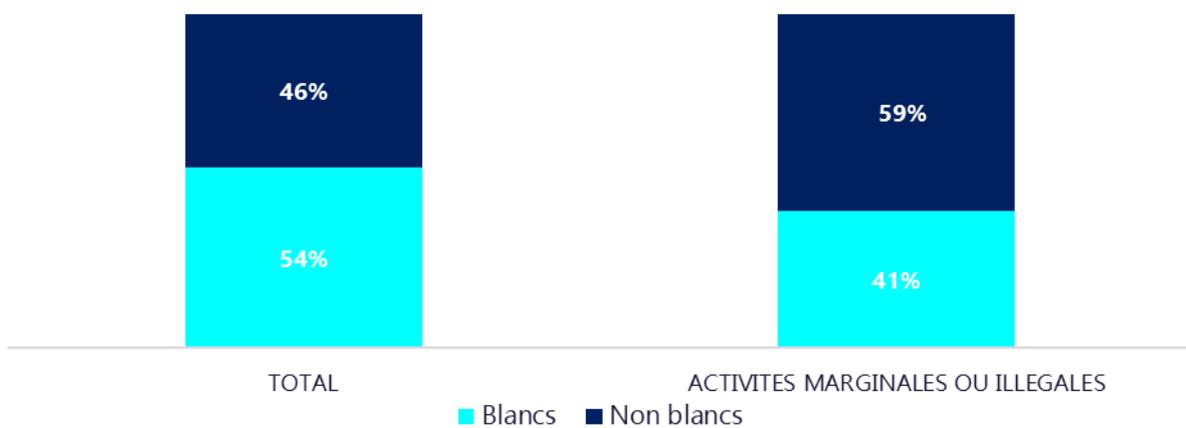
Représentation du statut selon les origines perçues



Représentation des origines perçues selon la connotation (attitude) du rôle



Répartition des origines perçues au sein des activités marginales ou illégales



3. Les perspectives d'avenir envisagées par l'Arcom

En 2023-2024, l'Arcom s'emploiera notamment à :

- Travailler à la refonte de la délibération tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans les programmes des chaînes nationales hertziennes gratuites et de Canal+ adoptée par l'Arcom le 10 novembre 2009, afin notamment d'y associer les services de plateformes en ligne et de médias audiovisuels à la demande (SMAD) ;
- Développer un partenariat de recherche avec l'INA pour mettre en place des outils d'intelligence artificielle dans le cadre des prochains baromètres ;
- Accompagner les différents acteurs autour des sujets relatifs aux personnes LGBTQ+ ;
- Intégrer un nouveau critère au sein du baromètre relatif à la corpulence ;
- Mobiliser les acteurs de l'audiovisuel ainsi que les représentants des plateformes en ligne dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 pour encourager les initiatives en faveur des enjeux de cohésion sociale.

La lutte contre la diffusion en ligne de contenus illicites au sens du droit national et européen a été considérablement renforcée par l'entrée en application, le 25 août 2023, du RSN, aux très grandes plateformes en ligne et très grands moteurs de recherche. Ce texte renouvelle profondément le cadre juridique applicable aux acteurs de l'économie numérique.

Pour les plateformes en ligne, le RSN introduit un régime d'obligations où **le niveau d'exigence varie en fonction de la taille des entreprises**, qui est particulièrement renforcé pour les très grands acteurs, qui induisent des risques systémiques par le nombre de citoyens européens qui y ont recours.

Le RSN est entré en vigueur le 25 août 2023 pour les très grandes plateformes en ligne (et très grands moteurs de recherche) désignées par la Commission européenne. Pour tous les autres services intermédiaires, notamment les plateformes qui ne seraient pas des très grandes plateformes, le RSN commencera à s'appliquer à partir du 17 février 2024.

Il **élargira ainsi à l'ensemble des intermédiaires numériques des obligations qui étaient attendues des seules très grandes plateformes** en termes de transparence, de diligence dans la modération des contenus illicites et de collaboration avec les tiers, tout en gardant une approche proportionnée, tenant compte des différences de nature et de fonction qui existent entre les acteurs au sein de l'écosystème numérique.

1. Ces nouvelles obligations contraignantes applicables notamment aux plateformes en ligne sont par exemple :

- la transparence et la traçabilité** du traitement des injonctions de retrait de contenus ou de fourniture d'information émises par les autorités administratives et judiciaires en matière d'action contre les contenus illicites et d'identification des auteurs présumés ;
- le renforcement des obligations** en termes d'outils de signalement des contenus illicites ou contraires aux conditions générales mis à la disposition du grand public ;
- la création d'un statut de signaleurs de confiance** : cette pratique déjà existante de tiers de confiance en matière d'identification et de signalement de contenus illicites sera encadrée par un statut précis, reconnaissant leur

expertise particulière et leur indépendance, et imposant aux opérateurs des obligations de diligence renforcées dans le traitement des notifications qui leur seront adressées par ces tiers. Ce statut de confiance s'accompagnera d'une transparence accrue de leur activité, notamment par la publication de rapports annuels ;

iv) **la protection des publics** (notamment des mineurs), en leur donnant des outils pour participer, par leurs choix et leurs actions, à la sécurisation de l'espace numérique (information, paramétrage de la plateforme, signalement, recours) et de l'usage qu'ils en ont.

Les très grandes plateformes et moteurs de recherche en ligne font en outre l'objet de mesures **complémentaires** qui **leur sont spécifiques et qui portent sur les contenus illicites mais aussi sur les contenus préjudiciables** (par exemple des contenus légaux mais susceptibles de nuire aux mineurs ou aux personnes vulnérables).

2. Afin de faire face à un opérateur qui ne respecterait pas ses obligations, le RSN prévoit un travail collectif de supervision des plateformes auquel tous les régulateurs européens participent dans une action concertée.

Il sera notamment nourri par les échanges, d'une part, entre les régulateurs nationaux et le régulateur européen, dans le cadre d'une dynamique collective portée par un dialogue riche avec la Commission européenne et les États membres et, d'autre part, à l'échelle de chaque État membre, entre les régulateurs nationaux et l'ensemble des parties prenantes de cet État membre.

Le Projet de loi sécuriser et réguler l'espace numérique (SREN) en cours d'examen au Parlement prévoit de désigner l'Arcom en tant qu'**autorité compétente** (avec la CNIL et la DGCCRF) et en tant que **coordinateur pour les services numériques** (CSN).

Dans ce cadre :

- En tant que coordinateur des services numériques, l'Arcom veillerait à ce que **les autorités compétentes nationales** coopèrent étroitement pour veiller conjointement à la bonne mise en œuvre du RSN sur le territoire français ;
- l'Arcom serait amenée à superviser les obligations de moyen des plateformes en ligne mais aussi des fournisseurs de simple transport, d'hébergement, d'accès à Internet, **sous réserve qu'ils soient établis en France** (principe du pays d'origine) ;
- les très grandes plateformes en ligne sont **supervisées exclusivement par la Commission européenne** (pour les obligations qui leur sont spécifiques) ou conjointement avec les États membres d'établissement ;
- l'Arcom pourra également être associée à la régulation des services relevant de la compétence de la Commission et/ou des autres États membres, dans le cadre des procédures de coopération entre CSN prévues par le RSN ou en tant que représentant de la France au sein du Comité européen pour les services numériques.

En lien avec le Comité et en **étroite collaboration** avec la Commission, l'Autorité sera amenée à proposer son expertise en matière d'analyse des risques systémiques sur les très grandes plateformes et moteurs de recherche en ligne.

A ce stade, l'entrée en application du RSN est préparée par un travail conjoint des autorités compétentes, à l'échelle européenne dans le cadre des groupes de travail « proto-CSNs » ainsi qu'en France tel que prévu par le projet de loi visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (CNIL,

DGCCRF, Arcom) et d'échanges soutenus avec les partenaires de l'Autorité au sein des pouvoirs publics (en matière de lutte contre les contenus haineux, la DILCRAH, PHAROS, le pôle national de lutte contre la haine en ligne, le secrétariat de la CNCDH et le CNum), de la société civile (notamment, les associations), de la communauté académique et des plateformes.

L'Arcom a également signé, le 20 octobre 2023, un accord de coopération technique avec la Commission européenne qui permet de renforcer l'efficacité et la pertinence de la supervision du respect par les grandes plateformes en ligne et moteurs de recherche des obligations qui sont les leurs dans le cadre du RSN. Il facilite en particulier les enquêtes de la Commission européenne sur les cas de non-respect potentiel du règlement¹².

¹² https://www.arcom.fr/sites/default/files/2023-11/AA_CONNECT_Arcom.pdf